

RÈGLEMENT FILMS EN COMPÉTITION

Festival Biarritz Amérique Latine 32ème édition du samedi 23 au vendredi 29 septembre 2023

L'inscription n'est possible qu'en utilisant le formulaire d'inscription en ligne.
Dans tous les cas, le festival vous demande de lire attentivement
les directives générales de soumission et de participation.

Frais d'inscription : 20 € pour les longs métrages et 10 € pour les courts métrages

Le Festival a pour objet de promouvoir la connaissance et la diffusion des cinémas et cultures d'Amérique latine. A cet effet, il distingue et met en valeur des œuvres cinématographiques à travers des sections compétitives et non compétitives.

I. Programmation

La programmation cinéma du Festival Biarritz Amérique Latine comprend les sections suivantes :

Compétitions

- Compétition longs métrages de fiction.
- Compétition courts métrages ;
- Compétition longs métrages documentaires.

Hors compétition

- Focus ;
- Rétrospectives ;
- Avant-premières ;
- Séances spéciales.

Les films sélectionnés seront programmés durant le festival trois fois maximum. La direction décidera des dates et des horaires de projection de chaque film. Ces informations seront en ligne sur le site internet : www.festivaldebiarritz.com

II. Conditions d'inscription - Compétition longs métrages de fiction

Présélection

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Être réalisé par un réalisateur latino-américain ou résident en Amérique Latine ;
2. Être achevé entre **septembre 2022 et juin 2023** (dans les 10 mois précédant le festival) ;
3. Être inédit en France : n'avoir participé à aucune compétition officielle de festival en France (à l'exception éventuelle du Festival de Cannes), n'avoir connu aucune exploitation commerciale en France ;
4. S'être inscrit sur la base en ligne du festival entre **début mars et le 21 juin 2023**.

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. **Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :**

1. Avoir complété, signé et envoyé par email avant le **18 juillet 2023**, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. Avoir envoyé un fichier Word des sous-titres français, pour vérification de la qualité de la traduction, au plus tard le **1 août 2023** ;
3. S'engager à envoyer une **copie de projection sous-titrée en français au format DCP non crypté, et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4** au plus tard le **23 août 2023** (les frais de traduction, de sous-titrage, de fabrication et d'envoi des copies sont à la charge des réalisateurs, producteurs ou organismes habilités) ;
4. S'assurer de la **qualité** et de la **conformité** des copies demandées ci-dessus **comme définies dans le paragraphe V. DATA MEDIA copies DCP et MP4.**
5. Le Festival **ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.** Une aide peut être envisagée pour le sous-titrage dès lors que ces frais ne pouvaient être pris en charge par les organismes compétents.

III. Conditions d'inscription - Compétition courts métrages

Présélection

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Être réalisé par un réalisateur latino-américain ou résidant en Amérique Latine ;
2. Être achevé entre **septembre 2022 et mai 2023** (dans les 9 mois précédant le festival) ;
3. Ne pas dépasser la durée de 30 minutes, générique inclus ;
4. S'être inscrit sur la base en ligne du festival entre **début mars et le 16 mai 2023.**

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. **Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :**

1. Avoir complété, signé et envoyé par mail avant le **20 juin 2023**, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. Avoir envoyé un fichier Word des sous-titres français, pour vérification de la qualité de la traduction, au plus tard le **4 juillet 2023** ;
3. S'engager à envoyer une **copie de projection sous-titrée en français au format DCP non crypté et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4** au plus tard le **23 août 2023** (les frais de traduction, de sous-titrage, de fabrication et d'envoi des copies sont à la charge des réalisateurs, producteurs ou organismes habilités) ;
4. S'assurer de la **qualité** et de la **conformité** des copies demandées ci-dessus **comme définie dans le paragraphe V. DATA MEDIA copies DCP et MP4.**
5. Le Festival **ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.** Une aide peut être envisagée pour le sous-titrage dès lors que ces frais ne pouvaient être pris en charge par les organismes compétents.

IV. Conditions d'inscription - Compétition longs métrages documentaires

Présélection

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Être réalisé par un réalisateur latino-américain ou résidant en Amérique Latine ;
2. Être achevé entre **septembre 2022 et mai 2023** (dans les 9 mois précédant le festival) ;
3. Être d'une durée minimum de 60 minutes ;
4. S'être inscrit sur la base en ligne du festival entre le **début mars et le 18 mai 2023**.

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. **Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :**

1. Avoir complété, signé et envoyé par mail avant le **20 juin 2023**, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. Avoir envoyé un fichier Word des sous-titres français, pour vérification de la qualité de la traduction, au plus tard le **4 juillet 2023** ;
3. S'engager à envoyer une **copie de projection sous-titrée en français au format DCP non crypté et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4** au plus tard le **23 août 2023** (les frais de traduction, de sous-titrage, de fabrication et d'envoi des copies sont à la charge des réalisateurs, producteurs ou organismes habilités) ;
4. S'assurer de la **qualité** et de la **conformité** des copies demandées ci-dessus **comme définie dans le paragraphe V. DATA MEDIA copies DCP et MP4**.
5. Le Festival **ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition**. Une aide peut être envisagée pour le sous-titrage dès lors que ces frais ne pouvaient être pris en charge par les organismes compétents.

V. DATA MEDIA copie de projection DCP et copie de sécurité MP4

1. Toutes les œuvres sélectionnées doivent être présentées dans leur langue originale **sous-titrée en français** sur la copie. Afin d'être sûrs que les sous-titres ne poseront pas de problème, il est fortement conseillé qu'ils soient faits par un laboratoire professionnel, **incrustés à l'image** (burned subtitles) et positionnés dans la zone active de l'image. **Les sous-titres délivrés en fichier séparé (.srt, .sub, xml ...) ne sont pas acceptés.**

Les projections sont effectuées **uniquement à partir de serveurs JPEG 2000** (modèles Doremi pour DCP 2K encodé JPEG 2000). Le festival n'accepte que les DCP **Interop (24p) ou SMPTE (24p, 25p ou 30p)**, à la norme **DCI**. Le DCP doit être livré sur un disque dur HDD ou SSD formaté EXT2 ou EXT3 (Linux) avec une seule partition MBR. **Le dossier du DCP doit se trouver à la racine du disque dur**. Les serveurs acceptent aussi le formatage NTFS (Windows) mais **refusent tout support formaté Mac OS** (pas de Hfs Mac, FAT, FAT32, EXFAT,...). **Le nom du fichier doit être conforme aux standards DCP** (cf: <http://digitalcinemanamingconvention.com>) et apparaître lisiblement sur le disque dur. Le DCP doit avoir été fait par un prestataire professionnel, avoir été testé correctement et entièrement avant son envoi à Biarritz et il en est de la responsabilité du participant. Aucune nouvelle version ne sera acceptée.

Le DCP dématérialisé n'est pas accepté, sauf, et exceptionnellement, si le processus de téléchargement se fait par la plateforme ASPERA du festival. **Un seul téléchargement sera autorisé.** Aucun autre processus de téléchargement ne sera accepté (FTP, Google drive, filemail...). Le lien de téléchargement ASPERA vous sera envoyé une fois la conformité du DCP validée. Pour que le traitement ne soit pas trop long, il vous sera demandé de télécharger uniquement le DCP dans sa version française et non le DCP comportant plusieurs versions, avant 23 août 2023. Un back up, comme désigné ci-dessous, devra obligatoirement être envoyé avec un autre lien.

- 2. BACK UP :** Pour tous les films de la compétition, il vous sera expressément demandé de fournir **l'exacte copie du film en fichier vidéo multiplexé MP4/H264/AAC, à balayage progressif, à la résolution HD de 1920x1080p** (audio, vidéo et sous-titres français dans un seul fichier MP4). La **taille maximale** acceptée est de **10 GB**. Il est hautement recommandé d'envoyer cette copie avant la fin du mois d'août via MyAirBridge pour **un lien de téléchargement possible directement sur le mail du régisseur copies**. Ce fichier sera effacé à l'issue du festival.

VI. Transport et assurance des copies de films

Les copies de projection **DCP sous-titrées en français** doivent parvenir obligatoirement au festival **avant le 23 août 2023**, avec la mention « Festival de Biarritz. Usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale ».

Le matériel de projection devra être envoyé à l'adresse du festival :

Festival Biarritz Amérique Latine
Stéphanie Loustau
Conciergerie
110 rue d'Espagne
64200 Biarritz
France

Ce délai est **impératif** et il est de la responsabilité de ceux qui inscrivent les films de veiller à ce qu'il soit respecté. Une date de test sera fixée avant le début du festival. Seules seront acceptées les copies **DCP sous-titrées en français** en parfait état de projection.

Les frais de transport des copies et toutes les charges afférentes sont intégralement à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes expéditeurs **pour l'aller comme pour le retour**. La copie DCP envoyée peut être restituée soit en main propre à l'issue de la compétition, soit ultérieurement par courrier à la charge des producteurs, réalisateurs, distributeurs.

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « **pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale** » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger ainsi que sur la **facture proforma** qui doit comporter le titre du film, format, langue originale, langue des sous-titres, durée et si le film est en noir et blanc ou en couleurs.

S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Le festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des films sélectionnés dans les enceintes officielles de projections à Biarritz. En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du festival ne pourra être engagée que dans la limite de la valeur de remplacement de la copie selon les tarifs en vigueur.

VII. Obligations

Après signature de la fiche d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection. Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à :

- laisser à disposition du festival la copie **DCP** sous-titré en français du film pendant toute la durée de la manifestation, **du samedi 23 au vendredi 29 septembre 2023 inclus**. Tout DCP envoyé de l'étranger doit être non crypté (sans KDM) ;

- mettre à disposition du festival une copie de sécurité sous-titrée en français au format exigé (voir paragraphe V) ;

- fournir gratuitement des extraits sous-titrés en français pour assurer la promotion du festival auprès des chaînes de télévision et sur internet.

- dans le cas des films primés, pour toute projection ultérieure, faire figurer sur le générique et sur tout le matériel publicitaire et promotionnel, le libellé complet du Prix et la mention « Biarritz 2023 Festival du cinéma latino-américain ». Ces outils de communication leur seront fournis par le festival.

Le Festival remercie les producteurs des films en compétition de bien vouloir le tenir informé d'une éventuelle distribution en France.

VIII. Palmarès

Compétition longs métrages de fiction

Les jurys attribueront les prix suivants :

- Abrazo du meilleur film.
- Prix du jury fiction.
- Prix interprétation.
- Prix coup de cœur.
- Prix du Syndicat Français de la critique de cinéma.
- Prix des biarrots

Le public votera pour désigner le prix suivant :

- Prix du public fiction.

Compétition courts métrages

Le jury attribuera le prix suivant :

- Prix du meilleur court-métrage.

Compétition longs métrages documentaires

Le jury officiel attribuera le prix suivant :

- Prix du meilleur documentaire.

Le jury étudiant attribuera le prix suivant :

- Prix du jury étudiant de l'IHEAL.

Le public votera pour désigner le prix suivant :

- Prix du public documentaire.

XIX. Droits d'auteur, médias, télévision et site internet

Les films sélectionnés restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur. Les ayants droit des films cèdent au festival sans contrepartie le droit de reproduction des photographies ou extraits (moins de 3 minutes) de leurs films pour diffusion dans les publications et sur le site du festival, dans les médias écrits, audiovisuels et web. Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

Le Délégué Général du festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Lui seul est habilité à autoriser toute décision qui ne correspondrait pas à l'ensemble du règlement.

L'inscription au festival est gratuite. Elle implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement.

En cas de litiges, seuls les tribunaux français désignés sont compétents et seule la version française du règlement fera foi.